



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de circulation et de stationnement dans le centre village lors des festivités de Noël

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour organiser les festivités de Noël du samedi 06 décembre au lundi 08 décembre 2025 dont le marché de Noël qui se déroulera le samedi 06 décembre 2025,
Considérant le niveau Urgence Attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

ARRÊTE

Article 1 :

Durant les festivités de Noël, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

Jeudi 04 décembre 2025 : afin de permettre l'installation d'un food-truck, le stationnement sera interdit sur 5 emplacements de la partie sud de la place des Écoles du jeudi 7h (marché hebdomadaire) jusqu'au lundi 08 décembre 2025 19h.

Samedi 06 décembre 2025 : le stationnement sera interdit sur l'intégralité de la place des Écoles, sur le petit parking du boulodrome et sur l'avenue du Pré des Aires dans sa totalité, le samedi 06 décembre 2025 de 7h à 19h.

La circulation sera interdite sur tout le pourtour de la place des Écoles et sur l'avenue du Pré des Aires dans sa totalité de 07h à la fin de la manifestation.

Lundi 08 décembre 2025 : la circulation sera ponctuellement stoppée ou ralentie sur le parcours de la balade au lampions comme prévu par l'arrêté municipal n° 2025/512.

Article 2 :

Le propriétaire et l'exploitant de chaque attraction ou stand seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui surviendrait en rapport à leur matériel, qu'il soit ou non en fonctionnement.

Article 3 :

Le stationnement sera autorisé sur le stade Berthoire (entrée Sud).

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place, maintenus et retirés par les Services techniques communaux en collaboration avec la Police Municipale.

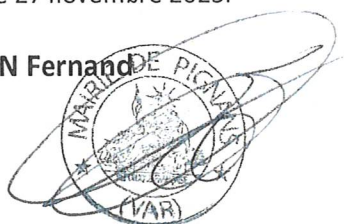
La commune sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 27 novembre 2025.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr